

**Séance du 24 juin 2024 à 20 heures 00**  
**Salle du conseil municipal**

**Présents** : BÉLONIE Sylvette - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole – REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

**Absents** : CATRAIN Alexandre - BENOIT Annie (procuration à Nicole PITTALUGA) – DEVOYON Louis (procuration à BÉLONIE Sylvette) - GIBERT David (procuration à Christian MICHEL) - ALBAGNAC Audrey.

**Secrétaire de séance** : Mme FRESQUET Sylvie.

La séance est ouverte à 20h55.

### **1 – Webinaire IntraMuros (à partir de 20 h)**

Présentation par Mr A. NOMBRET de l'application gratuite INTRA MUROS destinée aux collectivités afin d'alerter, informer et faire participer les administrés grâce à des services dématérialisés.

C'est un outil de communication : journal, agenda, partage d'actualités, associations, informations d'alerte météo, coupures d'eau, arrêtés préfectoraux, signalement de problèmes...

Le site est alimenté par la mairie, les administrés téléchargent l'application et reçoivent une notification sur leur téléphone lors de tout événement nouveau.

Le coût pour la commune est de 35 €uros/mois (application, hébergement, maintenance, assistance, formation).

Cette adhésion sera proposée par délibération lors du prochain conseil municipal.

**Mr FAVORY Jean-Michel, président de la séance du conseil municipal, propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour** : Convention Accueil Collectif de Mineurs et Communauté de Communes Quercy Bouriane : accord unanime du conseil municipal.

### **2 - Approbation PV du 13/05/2024 - Approuvé à l'unanimité**

Mme N. Pittaluga demande s'il est possible de faire figurer le contenu des débats et des discussions.

Mme S. Bélonie dit se renseigner en ce qui concerne les obligations de la commune et qu'une autorisation des membres du conseil sera alors nécessaire pour enregistrer toutes les discussions, pour rappel, les séances du conseil municipal sont ouvertes au public.

### **3 - Décision Modificative n°1 Assainissement 2024 *Rapporteur : Yves DELMAS***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour les crédits budgétaires disponibles au chapitre 65 s'élèvent à 100 € et le montant de la créance éteinte à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif de la SAS STEBA s'élève à 870 €, soit une différence de 770 €.

Il propose la décision modificative n° 1 synthétisée dans le tableau ci-dessous pour régulariser.

Comptes /Chapitres	Libellés	BP 2024	DM1	Cumul BP 2024 + DM1
6061	Fournitures nonstockables	5 000 €	- 770 €	4 230 €
65 - 6542	Autres charges de gestion courante – Créances éteintes	100 €	+ 770 €	+ 870 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 proposée.

#### 4 - Tarifs tickets cantine     Rapporteur : Nicole PITTALUGA

Consécutivement à l'augmentation des matières premières et des charges de personnel, Mr le Maire propose au Conseil municipal de réviser le prix du ticket repas à la cantine scolaire, à compter du 01-08-2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

##### Tableau pour mémoire :

Prix du ticket repas	Enfant	Enseignant
2017/2018	3,30 €	5.60 €
2018/2019	3,35 €	5.70 €
2019/2020	3,40 €	5.80 €
2020/2021	3,40 €	5.80 €
2021/2022	3,50 €	5.90 €
2022/2023	3,55 €	6 €
2023/2024	3,65 €	6,20 €

Le prix du ticket repas passerait donc de 3,65 euros à 3,75 euros, soit une augmentation de 2,74 %.

Pour les enseignants, le prix du repas passerait de 6,20 euros à 6,50 euros, soit une augmentation de 4,84 %.

Un rapport de l'AMF informe que globalement sur le territoire, le coût des repas de la cantine a été augmenté de façon conséquente et que très peu de communes ne peuvent se permettre d'appliquer la loi Egalim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux prix de repas à la cantine scolaire, applicables à compter du 01-08-2024.

#### 5 - Tarifs occupation domaine public     Rapporteur : Yves DELMAS

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (article L.2122.1 du Code général de la propriété des personnes publiques. CG3P).

Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement au regard du cadre posé par les dispositions du CG3P.

Cette autorisation est **personnelle, temporaire, précaire et révocable**.

Aux termes de l'article L.2125.1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

**Considérant** que l'espace public appartient à tous et doit rester un lieu privilégié d'échanges, l'objectif étant de faire cohabiter diverses fonctions de manière harmonieuse et d'aboutir à un équilibre entre animation commerciale et qualité des espaces publics.

**Considérant** que toute occupation du domaine public donne lieu à autorisation et au paiement d'une redevance dite « d'occupation du domaine public » dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

**Vu** le tarif d'occupation du domaine public fixé par délibération D-2021-005-003, du 8 juillet 2021, à 1 euro/an.

**Vu** la modicité du tarif mis en place afin de régulariser une situation illégale, il convient à ce jour de réactualiser ce tarif.

Monsieur le maire propose la somme de 10 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **6 - Validation Contrat Municipal Etudiant**

***Rapporteur : Sylvette BÉLONIE***

Mr le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30.06.2008 décidant de mettre en place une aide financière aux étudiants sous la forme d'un Contrat Municipal Etudiant. La commission chargée d'affiner le calcul de l'aide en fonction du quotient familial ayant procédé à la rédaction du document, c'est donc le règlement définitif du Contrat Municipal Etudiant qu'il soumet à l'approbation du Conseil municipal, soulignant notamment :

### **Les conditions d'attribution :**

- Être inscrit sur les listes électorales,
- Résider à LE VIGAN depuis 1 an,
- Ne pas avoir été déscolarisé des écoles du Vigan, sauf motif qui sera examiné par la commission d'attribution du CME,
- Être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année en cours,
- Posséder le baccalauréat français ou un diplôme en équivalence pour la première année,
- Attester de la réussite scolaire pour les étudiants en cours de cursus,
- Attester d'une demande de bourse d'Etat et fournir obligatoirement l'avis d'attribution ou de rejet,
- Ne pas suivre une formation en alternance,
- Ne pas dépasser un quotient familial (QF) fixé à 1 200 €.
  
- Les formules de calcul de l'aide selon que les études sont effectuées dans le département de résidence, hors département de résidence, par correspondance,
- Les dates de versements sont novembre 2024, janvier 2025, mars 2025,
- La contrepartie et les obligations des bénéficiaires,
- Le rôle du Conseil municipal et du CCAS, l'évaluation, et la mise en place d'une commission d'attribution,
- La mise en application pour l'année 2024-2025.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du Contrat Municipal Étudiant annexé à la présente délibération.

## **7 - Vente de la parcelle G819 d**

***Rapporteur : Jean-Michel FAVORY***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la Société interrégionale POLYGONE SA d'HLM, de vendre à Madame DUBAU Claudie, actuellement locataire, le pavillon n°4, T 3, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, 96 rue du Causse, Lotissement La Maison des Pins, sis sur la parcelle communale cadastrée G 819 d d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération D-2024-001-011 acceptant le principe de la vente de la parcelle, l'arpentage du terrain d'assise a été réalisé.

Mr le Maire propose la vente de la parcelle G819 d, d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> au tarif de 15 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 4 590 euros à Madame DUBAU Claudie, les frais d'arpentage étant à la charge de POLYGONE SA d'HLM et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve la proposition de Mr le Maire et autorise Mr le Maire ou Mme Sylvette BELONIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Serres à Gourdon.

## **8 - Vente des parcelles D 1854 et 1855 Pech de Mus    *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY***

Mr le Maire informe le conseil municipal du désir des Consorts BUNIVA Bruno et BUNIVA Philippe d'acquérir une partie du chemin rural désaffecté appartenant au domaine privé de la commune, situé « Le Pech du Mus », commune de Le Vigan, riverain des parcelles cadastrées :

- Section D n° 360, 361, 362, 363, 365, 366 et 367, d'une surface approximative de 10a29ca, pour un montant global de 100 €, les frais d'arpentage, d'enquête publique et d'acte restant à leur charge.

**Vu** la délibération D-2024-004-002 et l'accord unanime du conseil municipal autorisant à ouvrir une enquête publique afin de procéder à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural ;

**Vu** l'accord de principe unanime à la transaction proposée sous réserve des résultats de l'enquête ;

**Vu** le Procès-Verbal de bornage du 30/06/2023 ;

**Vu** l'accord favorable signifiée par Procès-verbal en date du 10 juin 2024 par le commissaire enquêteur ;

Mr le Maire propose au conseil municipal la vente des parcelles D 1854 d'une surface de 06a07ca et D 1855 d'une surface de 04a22ca situées au lieu-dit « Le Pech du Mus », pour un montant global de 100 euros, les frais d'arpentage, d'enquête publique et d'acte notarié restant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à la transaction proposée et autorise Monsieur le Maire ou Madame Sylvette BELONIE, 1<sup>er</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Serres à Gourdon.

## **9 - Vente de la parcelle G 1269 ZA des Millepoises    *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY***

Mr le Maire informe le conseil municipal du désir de Mr DEVES Jérôme, gérant de la SCI JEROMEDEVES, d'acheter une partie de la voirie communale, située lieu-dit « Les Millepoises », commune de Le Vigan :

- Section G 1269, d'une surface de 436 m<sup>2</sup>, en zone AUI et N du PLU, pour un montant global de 1000 Euros, les frais d'arpentage, d'enquête publique et d'acte restant à sa charge.

Par délibération D-2024-002-006, s'agissant du domaine public, le conseil municipal avait validé un accord de principe à la transaction proposée et autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique afin de procéder au déclassement et à l'aliénation de cette parcelle.

L'enquête publique s'est déroulée du 22/05/2024 au 06/06/2024, un avis favorable a été signifié par procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la vente à la SCI JEROMEDEVES, représentée par son gérant Monsieur DEVES Jérôme, de la parcelle G 1269 située « Les Millepoises » commune de Le Vigan, surface de 436 m<sup>2</sup>, en zone AUI et N du PLU, pour un montant global de 1 000 euros, les frais d'arpentage, d'enquête publique et d'acte restant à sa charge.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la transaction proposée et autorise Mr le Maire ou Mme Sylvette BELONIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Serres à GOURDON.

## **10 - Vente parcelle G 1256 d ZA Millepoises à la CCQB**

**Reporté**

## **11 - Attribution prime pouvoir d'achat au personnel de la collectivité**

***Rapporteur : Jean-Michel FAVORY***

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

**Considérant** que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Monsieur le maire**, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

#### **Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	200,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	200,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	100,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	100,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	50,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	50,00 €

### **Article 2 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique.

L'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

### **Article 3 :**

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité moins 1 abstention (D. Souladié) des membres présents :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25/06/2024 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

## **12 - Présentation PEDT (Projet Educatif de Territoire)    *Rapporteur : Nicole PITTALUGA***

Il a été renouvelé et concerne le périscolaire du temps scolaire avec le mercredi et l'extra scolaire (petites et grandes vacances)

Le comité technique de pilotage s'est réuni le 30/05/2024 et a défini 3 objectifs :

- 1) Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins
- 2) Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne
- 3) Favoriser une relation confiante et constructive entre les parents, l'équipe d'animation et l'équipe enseignante

La commune est en attente de la convention de la CAF (Caisse d'allocations familiales), le versement est de 0,54 euros/enfant et la CAF souhaiterait un PEDT intercommunal.

Actuellement, les enseignants n'y participent pas et il n'y a pas de coordination entre la commune et la CCQB.

## **13 - Tableau élections 30 juin et 7 juillet 2024 : les élections se tiendront à l'espace culturel Jean Carmet, pour les 2 tours.**

## **14 - Convention ACM – CCQB    *Rapporteur : Nicole PITTALUGA***

Mme N. Pittaluga informe que cette convention a été signée en 2013, par délibération elle était transitoire pour 1 an afin d'harmoniser les différents ACM de la CCQB mais la convention est à durée indéterminée... Le personnel de l'ACM se trouve sous l'autorité de la CCQB mais il n'y a pas eu d'arrêtés pris pour les agents concernés.

Cette convention n'est pas claire puisque l'on parle de mise à disposition qui ne peut s'appliquer quand les services sont partagés.

A ce jour, de nombreux enfants de Gourdon et de communes voisines fréquentent le centre de loisirs du Vigan mais le personnel n'est pas suffisant, la commune ne peut supporter ce coût supplémentaire.

Il conviendrait de se réunir assez rapidement avec le président de la CCQB et les élus en charge du pôle jeunesse afin de retravailler une autre convention.

## **15 - Questions diverses**

- Parrainage civil le 07/09/2024 : Katléya DESRUT, Mme Zargha De ABREU le célébrera.

- Rénovation école maternelle : Mme Nicole PITTALUGA informe que les documents (plans, permis...) demandés ont été fournis, qu'une visite technique aura lieu sur site un mercredi et que la restitution de l'étude se fera à l'automne.

- Visite de Madame la Préfète et Madame la Sous-Préfète sur la commune le 19 juillet 2024.

- Traversée du bourg : la subvention de l'état (DETR) a été accordée pour un montant de 500 000 €uros, pas de subvention « Fond Vert »

Les travaux sont très importants, le reste à charge sera de 750 000 €uros pour la commune.

- Vente de terrains à Mme GUIBERT, une proposition à 1 euro le m<sup>2</sup> lui a été faite, elle demande un prix global de 1800 €uros, ce qui reviendrait à 0,75 €uros le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'emplacement géographique de ces deux parcelles non constructibles, de leur configuration et de la difficulté d'accès, le conseil se prononce favorable à cette proposition. Monsieur le Maire l'informerá et une délibération actant la vente sera prise si accord des deux parties

- Assemblée Générale du CAUE à Cajarc le 28 juin 2024, aucun élu ne pouvant se libérer à cette date, un mail d'excuse sera adressé

- Gymnase : Mme De Abreu informe le conseil municipal qu'un protocole d'accord a été trouvé et que nous sommes en attente d'un devis de Socotech pour la surveillance de la réalisation des travaux des désordres constatés.

- Boulodrome : le chantier se termine, l'électricien doit achever les travaux prochainement, les employés municipaux ont débuté les travaux de déblaiement et d'aménagement du pourtour.

- Parc Photovoltaïque : le permis de construire a été déposé et l'assemblée générale avec Enercoop et le comité stratégique doit se dérouler par visio cette semaine.

- Demande d'installation : Mme Guibert souhaiterait ouvrir une recyclerie dans la grange attenante à sa maison. Elle demande s'il serait possible de réaliser une ouverture, accès parking Jean Carmet pour sa clientèle. Il lui a été demandé de s'adresser à la DDT et à la CCQB ainsi que de faire réaliser des études prospectives.

- Départ de Mme SOTE Pharmacienne et Arrivée de Mr LECRIT Pharmacien.

- Commission Environnement :

Deux containers vont être installés (dont un recyclable) dans le cadre des marchés gourmands d'été

Mme PITTALUGA demande si le ramassage en porte à porte au lotissement des Pins est envisagé ou si le container recyclable pourrait être déplacé car depuis la suppression des containers sur la placette, des dépôts sauvages ont lieu. Les containers se trouvent à la vue des usagers, il est très aisé de s'y garer pour déposer des encombrants.

Mr Christian MICHEL se renseignera...

- Commission Culture : Mr Frédéric DEGAT rappelle que le premier marché fermier se déroulera le 02 juillet, un pot de convivialité sera offert, de nouveaux participants viendront se joindre à ceux déjà présents (grillades d'agneau, vente d'escargots, de fromages Rocamadour, plantes locales et vente de livres).

Le 12 juillet aura lieu l'inauguration de l'exposition sur les coraux à l'Espace Jean Carmet, le 17 juillet, le repas tahitien où il faut s'inscrire.

Le 06 septembre à 18 h 30 aura lieu la présentation de la saison culturelle à l'Espace Jean Carmet.

***La séance est levée à 23 h 10.***